

PACÉ

ville & nature

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN PORTEUR DE CARTE D'ACHATS POUR LE SERVICE ACHATS

DG_A_23_037

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

VU l'instruction du Ministère des Finances NOR BUDE 1320991J du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

VU la délibération n°19/10 de la séance du conseil municipal en date du 18 octobre 2016,

VU l'arrêté n°*DG_A_17_034* en date du 8 novembre 2017,

VU l'arrêté n°*DG_A_23_020* en date du 26 mai 2023,

VU le règlement intérieur d'utilisation de la carte d'achats approuvé par la commission « Administration générale et moyens d'information et de communication » réunie le 21 mars 2017,

CONSIDÉRANT qu'au regard du fonctionnement de l'utilisation de la carte d'achats, il est décidé de diminuer le plafond périodique maximum annuel d'engagement de la présente carte d'achats,

ARRÊTE

Les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 subsistent dans leur version initiale de l'arrêté n°*DG_A_17_034* en date du 8 novembre 2017.

ARTICLE 4 modifié comme suit :

Le plafond périodique maximum annuel d'engagement pour la carte d'achats est de **5 000,00 €**.

Fait à PACÉ, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.



Notifié au porteur de carte le : **04 SEP. 2023**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, located at the bottom left of the page.